



Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

ARRETE n° 2025-41

ARRETE MUNICIPAL DE PROLONGATION AM 2025-36

Portant réglementation temporaire de la circulation à
l'occasion de travaux de réfection de voirie
Rue Saint-André et rue Lausada

Le Maire de la commune de Treilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal en date du 27 juin 2025 réglementant temporairement la circulation pour travaux de voirie,

CONSIDÉRANT que les travaux engagés par l'entreprise COLAS n'ont pu être achevés dans le délai initialement prévu, en raison d'un retard engendré par un autre chantier en cours sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants du chantier,

ARRÊTE :

Article 1er :

La période d'interdiction de circulation mentionnée dans l'arrêté n° 2025-36 du 27 juin 2025 est **prolongée du jeudi 10 juillet au vendredi 11 juillet 2025 de 8h00 à 16h00**, au croisement de la rue Saint-André et de la rue Lausada jusqu'au parking de la mairie, en raison du décalage du chantier initial, consécutif à un retard sur un autre chantier de la commune.

Article 2 :

Les conditions de déviation, de signalisation, ainsi que l'accès permanent aux propriétés riveraines et aux services de secours restent identiques à celles prévues dans l'arrêté initial.

Article 3 :

L'entreprise COLAS demeure chargée de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur les lieux des travaux, et transmis aux services concernés.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Port-Leucate, Madame la Secrétaire de mairie de Treilles, ainsi que l'entreprise COLAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 27 juin 2025

Le Maire,

